

FICHE 10

ABSENCE DE L'ARBITRE

Règlements généraux FFHB : Article 92.1.2

92.1 Absence de juge(s)-arbitre(s) sur les championnats +16 ans

Si le ou les juges-arbitres désigné(s) par une commission compétente ne se présente(nt) pas, il y a lieu d'appliquer les procédures décrites ci-après. **Le non-respect de cette disposition entraîne la perte du match par pénalité pour les deux équipes.**

92.1.1 Défaillance des juges-arbitres officiellement désignés, dans les compétitions sous couvert de la CCA où un juge-délégué est désigné

Si les juges-arbitres désignés ne sont pas présents 15 minutes avant l'horaire prévu pour le début de la rencontre, les officiels responsables doivent prendre les mesures nécessaires conformément aux dispositions décrites ci-dessous pour procéder à leur remplacement. La ou les personnes désignées dans ces conditions n'officent que si les juges-arbitres officiels ne sont pas présents, en tenue et prêts à officier à l'heure prévue pour le début de la rencontre.

Le remplacement des juges-arbitres défaillants est donc à effectuer à l'heure précise à laquelle doit commencer le match.

- s'il y a un binôme officiel neutre ou un juge-arbitre officiel neutre, solliciter son concours,
- en cas d'absence d'un binôme officiel neutre ou d'un juge-arbitre officiel neutre, confier la direction du match à tout binôme officiel présent ou à tout juge-arbitre officiel présent. Si plusieurs « remplaçants » se présentent, c'est celui ou ceux de grade le plus élevé qui arbitre(nt) ; en cas d'égalité d'échelon, on tire au sort,
- à défaut de tout juge-arbitre officiel, chaque équipe désigne un joueur en vue d'arbitrer. Le tirage au sort décide de celui qui fera fonction, l'autre joueur ne peut en aucun cas prendre part au jeu (chaque équipe se trouve ainsi diminuée d'un joueur).

Ne pas oublier de cocher la case Tirage au sort sur la FDME et indiquer le nom des 2 joueurs qui seront barrés dans la liste de l'équipe et indiquer le nom de celui qui a été tiré au sort pour arbitrer dans la rubrique ARBITRE de la FDME.

La FDME doit toujours comporter un arbitre dans toutes les catégories : pour les catégories non désignées ou en l'absence de désignation, un licencié (joueur ou loisir) ou un JAJ doit être mentionné

Vérifier impérativement que le juge Arbitre qui se présente spontanément est actif pour la saison (on fait confiance mais on vérifie). Le logiciel de FDME doit vous fournir ces renseignements. Si le licencié n'est pas arbitre, il sort en anomalie. Dans ce cas, il faut impérativement procéder au tirage au sort entre 2 joueurs.

FICHE 10

ABSENCE DE L'ARBITRE

Règlements généraux FFHB : Article 92.1.2

Uniquement sur les rencontres jeunes si Juge Arbitre Jeune défaillant à l'heure du match :

1. Binôme ou solo JAJ officiel neutre présent dans la salle
2. Binôme ou solo JAJ du club présent dans la salle
3. Binôme ou solo JA officiel neutre présent dans la salle
4. Binôme ou solo JA du club présent dans la salle
5. Si les 2 équipes possèdent plusieurs officiels majeurs (licence pratiquant ou loisir) : tirage au sort (celui tiré au sort arbitre, l'autre reprend sa fonction initiale)
6. Si une seule équipe possède plusieurs officiels, l'un d'entre eux arbitre (licence pratiquant compétitif)
7. Si un seul officiel par équipe, tout licencié (hors dirigeant) présent.
8. Si un seul officiel par équipe et aucun licencié (hors dirigeant), arbitrage en binôme par un joueur de chaque équipe désignée par le responsable d'équipe.

92.1.3 Match de jeunes (désignations par le club)

Pour les matchs de jeunes où aucune désignation officielle n'est faite par une instance départementale, régionale ou nationale, la sanction de match perdu par pénalité est appliquée à l'équipe recevante si celle-ci n'a pas mis en œuvre les dispositions en vigueur pour faire arbitrer la rencontre par des juges-arbitres jeunes ou à défaut par un juge-arbitre officiel.

La Ligue de Bretagne autorise un dirigeant à arbitrer UNIQUEMENT sur les rencontres de jeunes.